

2026/0059

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14 SEP. 2026

ID : 059-215900358-20260914-20260914_D0049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. JOSSET. TENDERO. PETIT. MANGHOLZ. CHRETIEN. WERY. QUETIER. BERTEAUX.

Mmes PREVOST. WAUCHER. DUQUESNE. RAMELOT. BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme MERCIER à M. BADIDI.

Absents excusés : Mmes CHATELAIN. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : OUVERTURE LE DIMANCHE ANNEE 2027.

Vu les demandes formulées par courrier par certaines enseignes,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Lorsque le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2027.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail implantés sur le territoire communal, dans la limite de cinq dimanches au titre de l'année 2027,

Précise que les dates seront définies par un arrêté municipal, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 12 septembre 2026, à 09 heures, mois et an susdits

Pour extrait conforme

AVESNELLES, le

Le Maire,



14 SEP. 2026